

**Projet d'arrêté définissant les secteurs du département de l'Aube
où la présence de la loutre d'Europe et/ou du castor d'Eurasie est avérée
et au sein desquels l'usage des pièges létaux est interdit**

NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

1 – Cadre législatif et réglementaire

L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, prévoit dans son article 4 que l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords de cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plan d'eau et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, afin de protéger les populations de castor d'Eurasie et loutre d'Europe. Il est ainsi demandé aux Préfets de prendre un arrêté préfectoral qui définira les secteurs où la présence de ces espèces est avérée dans leur département.

Les prospections réalisées en 2022 sur les rives de la rivière la Vanne ont permis de collecter des indices sur l'ensemble de son parcours confirmant une présence avérée de la loutre d'Europe.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts », consultée par voie électronique, a donné un avis favorable au projet d'arrêté.

La Préfète propose donc que l'usage des pièges de catégorie 2 soit interdit sur les abords de cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plan d'eau et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, afin de protéger les populations de loutre d'Europe sur les territoires des communes bordant le cours de la rivière la Vanne.

2 – Modalités de consultation retenues

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés du 17/07/2023 jusqu'au 07/08/2023 inclus sur le site internet des services de l'État dans l'Aube.

Un support papier est également mis à disposition du public à la Direction départementale des territoires (DDT) à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires
Service agriculture et espace rural - Bureau forêt chasse
Adresse de consultation : 1 bd Jules Guesde - CS 40769 - 10000 TROYES

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- soit par voie électronique, par courriel adressé à ddt-consultation-chasse@aube.gouv.fr
- soit par voie postale, par courrier adressé à la DDT à l'adresse ci-dessus indiquée.